



Mairie · Ti-kêr
Langonnet • Langoned

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux octobre, le Conseil municipal de la Commune de LANGONNET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel, sous la présidence de Madame Françoise GUILLERM.

Date de convocation du Conseil municipal : le quatorze octobre deux mille vingt-cinq

Présents : Françoise GUILLERM, Yvon LE BOURHIS, Karine LE COURANT, Philippe MAINGUY, Marie-Françoise HUGOT-LE GUELLEC, Gaël BOËDEC, Maurice COZIC, Christophe LE MERLEC, Joëlle POULICHET, Daniel LE JOLY, Martine LE GREN-CIBRARIO, Séverine JAOUEN, Marion LE JORT

Absents / excusés : Arlette COSPEREC, Goulven LE CRAS, Stéphane LE COURTOIS, Pierre FERREC

Pouvoirs : Glenna COUTELLER (pouvoir Yvon LE BOURHIS), Sabine MARANGONI (pouvoir Marion LE JORT)

Nombre de membres au conseil : 19

Présents : 13

Votants : 15

Le quorum de 13 membres présents est atteint.

A été nommé secrétaire de séance : Joëlle POULICHET

Ordre du jour de la séance

- 1- Approbation du PV du Conseil municipal du 24 septembre 2025
- 2- Succession Le Floc'h : contrat d'assurance vie
- 3- Coupes forestières 2026
- 4- Renouvellement adhésion CEP / ALECOB
- 5- Convention de financement ACTEE
- 6- Projet photovoltaïque de la SAS Roi Morvan Energie
- 7- Rapport annuel 2024 de Morbihan Energie
- 8- Rapport d'activité 2024 Eau du Morbihan

Délibération n° 56/2025 Succession Le Floc'h : contrat d'assurance vie

Madame la Maire rappelle que la Commune a accepté par délibération n°1/2022 en date du 19 janvier 2022 le legs de Madame Marie-Thérèse LE FLOCH (née PERON) de Saint-Maur, décédée le 30 décembre 2020.

Une demande complémentaire en date du 24 septembre a été faite par la société GROUPAMA LOIRE BRETAGNE en vue d'accepter le bénéfice d'une assurance-vie d'un montant d'environ 12.902.00 € (hors frais de gestion et intérêts en cours).

Il est proposé au Conseil municipal de :

- AUTORISER Madame la Maire à percevoir au nom de la Commune l'assurance-vie de Madame Marie-Thérèse LE FLOCH,
- AUTORISER Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation du dossier de succession de Madame LE FLOCH.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter l'ensemble de ces propositions.

Délibération n° 57/2025 Coupes forestières 2026

Madame la Maire rappelle que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. L'ONF présente ainsi les coupes qu'il considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers (Amélioration, sanitaire, emprise, irrégulière, régénération, taillis...).

Madame la Maire rappelle également qu'en cas de report ou de suppression d'une ou des coupes réglées proposées par l'ONF dans la liste jointe, les motifs qui fondent cette décision refusant l'inscription à l'état d'assiette au titre de l'année 2026 doivent être impérativement exposés par délibération et transmis au Préfet.

Pour l'année 2026, l'ONF propose :

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Réglée/ Non Réglée	Destinations Possibles (Bois Façonnés, Délivrance, Ventes aux particuliers, vente sur pied)
4A pie (UD 3,4pie,11)	AMEL	50	1ha57	Réglée	Vente sur pied
5A (UD 11)	AMEL	75	2ha30	Réglée	Vente sur pied
6A	AMEL	80	2ha48	Réglée	Vente sur pied
305	AMEL	20	0ha35	Non réglée	Délivrance
308pie	AMEL	12	0ha20	Non réglée	Délivrance
324	AMEL	33	0ha61	Non réglée	Délivrance
4C et 4D	EM	50	0ha20	Non réglée	Délivrance

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- 1- Approuver l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-dessus
- 2- Demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2026 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus
- 3- Valider la destination des coupes de bois réglées et non réglées comme indiqué ci-dessus (vente sur pied ou délivrance)
- 4- Donner pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Il est demandé au conseil municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter l'ensemble de ces propositions.

Délibération n° 58/2025 Renouvellement adhésion CEP / ALECOB

Madame la Maire propose de renouveler l'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP) proposé par l'Agence Locale de l'Énergie du Centre-Ouest Bretagne (ALECOB) située à Carhaix.

Les missions du CEP sont de favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie et d'accompagner la collectivité dans ses actions de maîtrise de ses dépenses énergétiques et ses projets de transition écologique.

Cette adhésion permet notamment à la Commune de bénéficier du suivi des consommations d'énergie dans les bâtiments municipaux, de la réalisation de bilans thermiques des bâtiments, ceci en vue de réduire les dépenses liées à la consommation d'énergie, et d'une assistance à l'élaboration de ses dossiers de demande de financement.

La convention d'adhésion en annexe prévoit un engagement de 3 ans pour un montant annuel de 1.20 € par habitant, soit 2221.80 euros par an.

Il est proposé au conseil municipal :

1. De renouveler l'adhésion au Conseil en énergie partagé
2. D'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'adhésion.

Le conseil municipal est appelé à en délibérer.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter l'ensemble de ces propositions.

Délibération n° 59/2025 Convention de financement ACTEE

Les programmes ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) Merisier et Chêne de la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) soutiennent les collectivités dans leur prise de décision pour la rénovation énergétique de leur patrimoine public, notamment les écoles.

Par convention avec la FNCCR, Le Pays COB s'appuie sur l'ALECOB pour coordonner, animer et mettre en œuvre les programmes ACTEE Merisier et Chêne sur le territoire.

Afin de pouvoir bénéficier des aides des programmes ACTEE dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école Jean Moulin, il est proposé au conseil municipal une convention de partenariat entre la commune et le Pays COB.

La convention prévoit l'accompagnement technique et financier de la commune par le Pays COB pour les missions d'audit énergétique, de faisabilité et de maîtrise d'œuvre.

Dans ce cadre, la convention en annexe prévoit à ce jour une prise en charge minimum des frais d'audit, d'étude et de maîtrise d'œuvre à hauteur de 29.390 euros, sous réserve que la commune réalise les travaux.

Il est proposé au conseil municipal :

3. De valider la convention proposée par le Pays Centre Ouest Bretagne
4. D'autoriser Mme la Maire à signer la convention et les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Le conseil municipal est appelé à en délibérer.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter l'ensemble de ces propositions.

Délibération n° 60/2025 Projet photovoltaïque de la SAS Roi Morvan Energie

Madame la Maire rappelle que depuis le 6 juillet 2022, la commune est associée de la SAS RM énergie. Conformément aux statuts de la SAS, la commune peut être amenée à approuver les projets portés par la société.

Madame la Maire expose le projet de centrale photovoltaïque de la SAS RM Energies pour le Centre Hospitalier Alfred Brard à Guémené/Scorff.

Roi Morvan Energies souhaite établir un contrat de coopération avec le Groupement Hospitalier du Centre Bretagne pour la réalisation d'un service public de proximité pour la production et la fourniture d'électricité photovoltaïque en vue d'atteindre des objectifs communs de transition énergétique selon l'article L.2511-6 du Code de la Commande publique.

Pour cela, il est attendu que Roi Morvan Energies développe, finance, installe et exploite une centrale photovoltaïque de 303,75 kWc située sur la toiture (169,20 kWc) et le parking (135,75 kWc) du centre hospitalier. La production électrique, de 306 MWh, directement et intégralement consommée par le centre hospitalier, permettrait de couvrir 39,5% de ses besoins en électricité. Un tarif de vente à 14 c€/kWh a été établi. Le centre hospitalier est actuellement facturé plus de 20 c€/kWh. L'investissement global nécessaire est estimé entre 326 et 375 k€, dont 85 à 95% seraient couverts par l'emprunt. Les recettes annuelles, moyennées sur 20 ans, devraient approcher les 44,9 k€, pour des charges d'exploitation et financières comprises entre 28,5 et 29,7 k€ par an.

Selon les hypothèses d'investissement et d'emprunt, le temps de retour sur les fonds apportés par la SAS serait de 3 à 10 ans.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'investissement de Roi Morvan Energies dans le projet de centrale photovoltaïque.

Le conseil municipal est appelé à en délibérer.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter l'ensemble de ces propositions.

Délibération n° 61/2025 Rapport annuel 2024 de Morbihan Energie

Madame la Maire présente au Conseil le rapport d'activités du syndicat d'énergie départemental Morbihan Energies pour l'année 2024.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activités du syndicat d'énergie départemental Morbihan Energies pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités du syndicat d'énergie départemental Morbihan Energies pour l'année 2024.

Délibération n° 62/2025 Rapport d'activité 2024 Eau du Morbihan

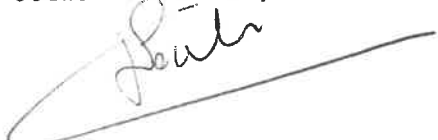
Madame la Maire présente au Conseil le rapport d'activités du syndicat d'eau départemental Eau du Morbihan pour l'année 2024.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activités du syndicat d'eau départemental Eau du Morbihan pour l'année 2024

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités du syndicat d'eau départemental Eau du Morbihan pour l'année 2024.

La séance est levée.

Signature secrétaire de séance :
Joëlle POULICHET



Signature La Maire :
Françoise GUILLERM



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE DU 22 OCTOBRE 2025
ANNEXE VOTE

	Délibération n°56/2025	Délibération n°57/2025	Délibération N°58/2025	Délibération n°59/2025	Délibération n°60/2025	Délibération n°61/2025	Délibération n°62/2025
Françoise GUILLERM	P	P	P	P	P	P	P
Yvon LE BOURHIS	P	P	P	P	P	P	P
Karine LE COURANT	P	P	P	P	P	P	P
Philippe MAINGUY	P	P	P	P	P	P	P
Marie-Françoise HUGOT - LE GUELLEC	P	P	P	P	P	P	P
Gaël BOEDEC	P	P	P	P	P	P	P
Maurice COZIC	P	P	P	P	P	P	P
Arlette COSPEREC	Abs	Abs	Abs	Abs	Abs	Abs	Abs
Glenna COUTELLER	P	P	P	P	P	P	P
Christophe LE MERLEC	P	P	P	P	P	P	P
Joëlle POULICHET	P	P	P	P	P	P	P
Daniel LE JOLY	P	P	P	P	P	P	P
Martine LE CREN-CIBRARIO	P	P	P	P	P	P	P
Goulven LE CRAS	Abs	Abs	Abs	Abs	Abs	Abs	Abs
Séverine JAOUEN	P	P	P	P	P	P	P
Stéphane LE COURTOIS	Abs	Abs	Abs	Abs	Abs	Abs	Abs
Sabine MARANGONI	P	P	P	P	P	P	P
Pierre FERREC	Abs	Abs	Abs	Abs	Abs	Abs	Abs
Marion LE JORT	P	P	P	P	P	P	P

Pour
Contre
Abstention
Absent.e

P
C
A
Abs

Représentations :
Sabine MARANGONI
Glenna COUTELLER

pouvoir Marion LE JORT
pouvoir Yvon LE BOURHIS



CONVENTION D'ADHESION AU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ (CEP)

Entre :

La Commune : LANGONNET
N° de SIRET : 215 601 006 000 12
Représentée par : Madame FRANCOISE GUILLERM
Maire habilité par le Conseil Municipal du :/...../.....
Désignée ci-après par « LA COMMUNE »

d'une part,
et,

L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DU CENTRE OUEST BRETAGNE,
Association Loi 1901, N° SIRET 422 916 213 00032, code APE 9499Z, dont le siège est situé au 10
bd Jean Moulin, 29270 CARHAIX-PLOUGUER, représentée par son président, Monsieur Pierre
Yves DANIEL
Désignée ci-après par «ALECOB »

d'autre part,

EXPOSÉ DES MOTIFS

La maîtrise des consommations d'énergie représente un enjeu aussi important dans les communes petites et moyennes que dans les grandes et leur intérêt à économiser est tout aussi important. Or, le plus souvent, les moyens en matière de gestion énergétique y font défaut.

Ainsi, des enquêtes ont montré que dans les communes de moins de 10 000 habitants, le suivi n'est assuré que dans moins de 20 % des cas et que, dans 50 % des cas, les communes n'utilisent pas les relevés de données énergétiques.

L'Agence Locale de l'Energie du Centre Ouest Bretagne, qui a pour objectif d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, a développé le Conseil Energie Partagé en partenariat avec l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), dont le principe est la mise à disposition d'une "compétence énergie" pour les communes adhérentes à l'association.

Les tâches de cette compétence énergie sont multiples :

- La gestion comptable de l'énergie à l'aide de bilans et tableaux de bord ;
- Les comparaisons et les priorités : face à des patrimoines énergétiques de plus en plus importants dans les communes, il devient rapidement nécessaire de réaliser un certain nombre de comparaisons permettant de déterminer des actions prioritaires ;
- Les diagnostics : les priorités étant déterminées ou des dérives étant constatées, il convient de procéder à la recherche systématique des sources d'économies aboutissant à un programme de travaux présenté par ordre de rentabilité ;
- Le contrôle des interventions effectuées et des résultats obtenus : c'est pour le gestionnaire une étape essentielle permettant de vérifier si les objectifs annoncés ont été atteints.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : ADHÉSION

La commune adhère à l'association Agence Locale de l'Energie et du Climat du Centre Ouest Bretagne et s'engage à verser une cotisation dont le montant et les modalités sont définis à l'article 8. L'adhésion à l'ALECOB constitue un soutien à cette ingénierie de proximité.

ARTICLE 2 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune va bénéficier du Conseil Energie Partagé développé par l'ALECOB dont elle est membre.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DU CONSEIL ENERGIE PARTAGÉ

Selon les moyens humains de l'ALECOB, un éventail d'actions est proposé à la collectivité, s'étalant sur toute la durée de la convention et à sélectionner selon les priorités et besoins de la commune :

Missions de base

Le Conseil en Energie Partagé propose, en fonction des besoins :

- Un pré-diagnostic des consommations énergétiques identifiées dans la Commune et portant sur les trois dernières années ;
- Une analyse détaillée des besoins et problématiques spécifiques à la Commune (étude des postes sur-consommateurs, conseils ...) ;
- Le suivi périodique des consommations des chaufferies avec correction degrés/jour sur la base des informations transmises par la Commune ;
- Le contrôle régulier des factures reçues par la Commune ;

- La remise d'un bilan global des consommations d'énergies, mettant en évidence les résultats obtenus et, complété par des recommandations en matière de diminution de la facture énergétique,
- L'analyse affinée de bâtiments désignés par la commune ou proposés par le conseiller, comprenant si nécessaire un bilan énergie, une thermographie infrarouge, la pose de sondes de température, sensibilisation des utilisateurs...
- Aide à la saisie du décret tertiaire OPERAT (bâtiment > 1000 m²)
- CEE(certificats d'économie d'énergie) : aide à la constitution du dossier
- QAI (qualité de l'air intérieur) : accompagnement et mise à disposition d'une base documentaire permettant de répondre aux **obligations réglementaires**. Mise à disposition d'enregistreurs de CO2

La mission porte sur l'ensemble des consommations d'énergie et d'eau dont la dépense est supportée par la Commune : combustibles, électricité, éclairage public, etc.

Missions complémentaires

Compte-tenu de l'expérience et des compétences de l'ALECOB, de ses partenariats avec les structures institutionnelles (ADEME, Région, Etat...), le service de Conseil en Energie Partagé de l'ALECOB intègre également des missions suivantes :

- Accompagnement des projets de la commune (bâtiments, aménagements, stratégies de transition...). Cet accompagnement peut se faire dès l'amont du projet. L'ALECOB pourra ainsi participer aux commissions de travaux, aux réunions avec l'équipe de maîtrise d'œuvre...
- Ecopousse (ex Watty): programme de sensibilisation à l'énergie des scolaires
- La commune pourra bénéficier d'une assistance à l'élaboration de ses dossiers de demande de financement :
 - Il est noté que l'avis de l'ALECOB est demandé pour les divers financements mobilisables sur le territoire (DSIL, DETR, Contrat de Partenariat Conseil Région Pays COB, contrat de ruralité, appels à projet Ademe...)
 - L'ALECOB réalise l'aide au montage des dossiers de certificat d'économie d'énergie
- Si un potentiel est identifié, et/ou un projet est en réflexion , une analyse d'opportunité en énergie renouvelable pourra porter sur les technologies suivantes :
 - Solaire thermique
 - Solaire photovoltaïque
 - Bois énergie

De manière globale, pour toutes les questions liées à l'énergie, le CEP peut vous accompagner dans vos projets, répondre à vos questions, ou si besoin vous orienter vers les bons interlocuteurs.

Par sa mission de veille sur la transition énergétique, l'ALECOB peut contribuer à rechercher des financements spécifiques avec le Pays Centre Ouest Bretagne, via notamment la réponse à des appels à projets régionaux, nationaux ou européens.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La Commune désigne un Elu « Responsable Energie » qui sera l'interlocuteur privilégié de l'ALECOB pour le suivi d'exécution de la présente convention.

Par son adhésion, la commune participe au maintien et au renforcement d'une ingénierie de proximité mutualisée

En complément, la Commune pourra désigner un agent administratif ou technique qui pourra assurer la transmission rapide des informations ci-dessous.

- Elu.e "responsable énergie", interlocuteur de l'ALECOB:
 - Mme ou M. :
 - Te l:
 - E-mail :

- Agent administratif pour la transmission des informations nécessaires à la mission
 - Mme ou M. :
 - Tel :
 - E-mail:

La Commune transmet en temps voulu toutes les informations requises pour l'accompagnement technique, pour les suivis périodiques, pour le contrôle des factures reçues et pour l'élaboration du bilan annuel.

Afin de faciliter le travail de saisie de factures pour la commune et pour l'ALECOB, la commune transmettra **à la demande** les codes d'accès liés aux consommations d'énergie :

- Codes Enedis espace "Mesures et Services"
- Codes fournisseurs d'énergie (EdF, Total, Engie...)
- Codes d'accès liés aux groupements d'achat d'énergie (logiciel de suivi des consommations), géré par le syndicat départemental d'énergie

Afin de faciliter les échanges d'informations, avec cette convention vous autorisez **MORBIHAN ÉNERGIES** à nous communiquer les informations de facturations et données de consommations accessible via leur plate forme de suivi, ou tout autres moyen dont il dispose pour faciliter la réalisation de bilans énergétiques et/ou prévisionnel (tarif du groupement d'achat)

En signant cette convention, la commune s'engage à signer les attestations d'autorisation de communication à un tiers des données de mesures de leurs points de comptage électriques ou gaz raccordés au réseau public de distribution. (**ANNEXE : AUTORISATION DE COMMUNICATION DE MESURES**)

- ☐ La commune n'autorise pas l'ALECOB à accéder à ses données de consommations via SGE Tiers et Grdf Addict

Elle informe l'ALECOB de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement.

La Commune, au vu des résultats obtenus, décide seule des suites à donner aux recommandations.

La commune peut afficher les consommations des principaux bâtiments (école, mairie) dans le but de sensibiliser les utilisateurs aux comportements économes ; les outils seront fournis par l'ALECOB.

La commune s'engage à informer l'ALECOB de ses projets de rénovation et construction de bâtiments.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DU CENTRE OUEST BRETAGNE

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Centre Ouest Bretagne s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention,
- Traiter les informations communiquées et informer la Commune en cas d'anomalies, aussi bien pour le suivi périodique que pour le contrôle des facturations,
- Transmettre le bilan global des consommations d'énergie assorti des recommandations prévues sous réserve de la transmission des factures par la commune,
- Examiner, à la demande de la Commune, tous les projets de modification ou d'extension du patrimoine communal et à formuler les recommandations nécessaires en matière énergétique.
- A assister dans la mesure des disponibilités aux réunions en lien avec vos projets.

L'ALECOB assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la Commune. Elle est tenue à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elle aura connaissance au cours de l'exécution du présent contrat.

Par ailleurs, l'ALECOB s'engage à rechercher puis structurer des cofinancements à l'adhésion au CEP auprès de différents partenaires, afin d'alléger la charge financière pour les communes et afin d'augmenter les moyens humains de proximité.

Par son adhésion au CEP, la commune est membre de l'assemblée générale de l'ALECOB et peut entrer au conseil d'administration de l'ALECOB qui définit le programme d'actions de l'Agence.

ARTICLE 6 : LIMITES DE LA CONVENTION

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre; la Commune garde la totale maîtrise des travaux de chauffage, de ventilation et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

ARTICLE 7 : APPUI DE L'ADEME-BRETAGNE

Initiatrice du concept du Conseil Energie Partagé ainsi que des outils méthodologiques et informatiques, l'ADEME-BRETAGNE assure une mission d'assistance technique et méthodologique à l'ALECOB pour le bon déroulement de la mission. Le réseau breton des conseillers CEP permet également un échange technique et méthodologique ainsi qu'un échange d'expérience des collectivités utilisatrices de ce service.

ARTICLE 8 : MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE

Conformément au Conseil d'Administration de l'ALECOB du 18/12/2024, le montant global du service du Conseil en Energie Partagé est fixé à 1,20 € par an et par habitant ; il sera maintenu pendant les 3 années d'adhésion.

NB : population référence : 1851 **Hab.** (chiffre Insee population totale du dernier recensement)

Le montant de la cotisation pour la commune de LANGONNET s'élève donc à 2221,80€/an pour les années suivantes : **2025 / 2026 / 2027**

La cotisation annuelle sera due après réception de la facture émise par nos soins.

La Commune se libérera des sommes dues par virement, sur le compte ouvert au nom de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Centre Ouest Bretagne.

- **RIB**

CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE AGENCE DE CARHAIX

Code Banque: 15589
Code Guichet: 29703
N° de compte: 03674522440
Clé RIB : 51

ARTICLE 9 : MODIFICATION

En cas de changement des conditions de la convention, les 2 parties s'engagent à s'informer mutuellement de ces changements et à procéder à une modification de la convention par voie d'avenant.

ARTICLE 10 : RENOUVELLEMENT / DURÉE

La durée de la présente convention est fixée pour une durée de 3 ans et prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à le

POUR LA COMMUNE, (Tampon et signature)

LE MAIRE

POUR L'ALECOB,



ALECOB
Centre des Finances Publiques
10 Bd Jean Moulin - 29270 CARHAIX
Tél. 02 98 99 27 80
alecob.jimdofree.com

ANNEXE : AUTORISATION DE COMMUNICATION DE MESURES

Espace mesures et services d'ENEDIS

L'accès aux données de l'Espace Mesures et Services facilite le suivi et l'analyse des consommations électriques des bâtiments communaux, et permet d'étudier bien plus précisément les différentes possibilités de valorisation de la production des installations photovoltaïques

Je soussigné représentant de la Commune de LANGONNET

demande à ENEDIS d'autoriser l'accès au Portail Clients Collectivités et dans l'Espace Mesures et Services de la Commune de **LANGONNET**

pour les personnes ci-dessous faisant parti de l'ALECOB (Agence local de l'énergie et du climat du Centre Ouest Bretagne) via le compte "collectivites@alecob.org":

- M CAUDAL DAVID
- M COLIN VINCENT
- M AIGNEL BENOIT
- M PICOUET THOMAS

Date et signature :



ACTEE

Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique



Convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme ACTEE sur le Pays du Centre Ouest Bretagne

Entre

Le PETR du Pays du Centre Ouest Bretagne, représenté par son président M. Jean-Charles Lohé, situé Cité Administrative, 6 rue Joseph Pennec à Rostrenen, ci-après dénommé Pays COB ;

Et

La commune de Langonnet, représentée par sa Maire, Mme Françoise Guillerm, située 1 Pl. Morvan, 56630 Langonnet, ci-après dénommée la commune ;

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le Comité Syndical du Pays du Centre Ouest Bretagne du 10/07/2024 a décidé de candidater à l'appel à projet ACTEE Merisier et ACTEE Chêne de la FNCCR qui soutient la mise en œuvre d'aides à la décision pour la rénovation énergétique du patrimoine public, et en particulier des

écoles publiques du territoire. Le Pays COB s'appuie sur l'ALECOB pour coordonner, animer et mettre en œuvre des programmes ACTEE Merisier et Chêne.

La FNCCR a officialisé son engagement via la Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objectif de définir la mise en œuvre du programme ACTEE et les actions prévues par la commune en matière de rénovation énergétique de son patrimoine bâti et de préciser les financements prévus dans ce cadre par le programme ACTEE du Centre Ouest Bretagne.

Article 2 : Description des actions à engager

La commune souhaite engager la rénovation énergétique de :

- **L'Ecole publique Jean Moulin**

Elle prévoit pour cela de recourir aux prestations suivantes suivantes pour initier et mener à bien cette rénovation :

- Réalisation d'un audit énergétique ;
- Etude de faisabilité liée à la rénovation
- Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- Missions de maîtrise d'oeuvre

Pour ce faire, elle est accompagnée par l'ALECOB.

L'objectif global a pour but de fournir une aide à la décision à la commune, dans l'optique d'une rénovation énergétique performante et exemplaire du.des bâtiment.s précité.s, lui permettant:

- de réduire significativement ses consommations et dépenses énergétiques ;
- d'améliorer le confort des occupants et de réduire l'impact du bâtiment sur leur santé ;
- d'utiliser plus de ressources locales et naturelles ;
- d'atteindre les exigences du décret tertiaire ;
- et de faciliter l'accès à des financements.

Article 3 : Dépenses et engagements de la commune

La commune :

- Engage les travaux précités et la dépense correspondante
- La commune s'engage à communiquer les éléments techniques du projet, ainsi que le justificatif de dépense correspondant (facture et attestation de dépense certifiée par le comptable public) à l'ALECOB, en charge de l'animation du dispositif.
- La commune s'engage à réaliser ses dépenses correspondantes et transmettre ses justificatifs de dépenses avant le 30 juin 2026.

Article 4 : Plan de financement défini

Bâtiment	Type de prestation	Montant total de la dépense de la commune pris en compte	Taux de financement	Aide ACTEE minimum
Ecole Jean Moulin	Audit énergétique	4 500 €	50%	2 250 €
	Etude de faisabilité	6 280 €	50%	3 140 €
	Maîtrise d'oeuvre	60 000 € à 120 000 €	40% à 60%	24 000 €

Article 4 : Engagement du Pays COB

Le Pays COB perçoit les versements de la FNCCR liés au programme ACTEE.

Le Pays COB s'engage à reverser les subventions octroyées par la FNCCR sur la base d'un justificatif de réalisation de l'action et de dépense affectée. L'aide financière correspondante à l'audit énergétique, aux études de faisabilité, aux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre ainsi qu'à l'instrumentation sera versée à la commune selon les modalités définies sur le tableau précédent. Ces versements pourront être réalisés en plusieurs fois en fonction des remontées de fonds qui seront effectuées.

Article 6 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification et s'achèvera en juin 2026.

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes les dispositions de la présente convention.

Fait à, le

En deux exemplaires originaux,

Pour le Pays Centre Ouest
Bretagne,

Le Président, Jean-Charles LOHE

Pour la collectivité,

La Maire, Françoise Guillerm